069-200047785-20200608-2020060817_17-DE_{EXTRAIT} DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS Reçu le 12/06/2020 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30

Délibération n° 2020 06 08 n° 17 : FONCIER – Rectification des limites cadastrales de la propriété BOLZE au droit du chemin du Vallier.

Nombre de conseillers		Date de la convocation: 02/06/2020		
En exercice :	33			
Présents :	32	Affichage de la convocation: 02/06/2020		
Pouvoirs:	1			
Votants:	33	Affichage du compte rendu: 12/06/2020		

Présents: Daniel JULLIEN, Daniel MALOSSE, Béatrice DUMORTIER, Gérard DUPLAT, Anne LANSON PEYRE DE FABREGUES, Henri COQUARD, Geneviève HECTOR, Philippe LARGE, Danielle CHARVOLIN, Olivier DEROZARD, Chantal BERTHILLON, Yolande CHAREYRE, Chantal ROCHE, Christian NEUVILLE, Edouard WILLEMIN, Jean-Pierre NEMOZ, Gerbert RAMBAUD, Safi BOUKACEM, Fatima FERNI, Sylvie RAZY, Isabelle VIDAL, Sandrine ARNAUD, Stéphane GILLET, Rémi GILLET, Joao DA ROCHA, Véronique DUMAS, Frédérique DAMON, Roland BADOIL, Carine BERNY, Sylvère MATHIEU, Matthieu VERPILLAT, Ghislaine FROMM.

Absents ayant remis pouvoir:		
Mme Aline DURAND donne pouvoir :	à M Henri COQUARD	
Absents ou excusés :	W see source and a second	<u> </u>

M Edouard WILLEMIN est nommé secrétaire de séance (article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal que par délibération du 14 février 1983, la commune de Vaugneray avait validé l'alignement du chemin du Vallier au droit des propriétés riveraines. Or, il a été constaté que le tracé cadastral ne coïncide pas avec les limites de propriété des tènements appartenant à la commune de Vaugneray et aux époux BOLZE. Les biens concernés sont les parcelles B 919 et B 356.

Concernant la parcelle B 919 :

La parcelle B 919 (17 m²) comportait autrefois un bâtiment qui a été démoli lors des travaux d'élargissement du chemin du Vallier. Cette parcelle correspond de fait au trottoir du chemin du Vallier mais les époux BOLZE en sont toujours propriétaires. Il convient donc de rattacher cette parcelle à la propriété communale pour tenir compte de l'alignement fixé à l'époque, à l'exception de l'emprise d'une gaine de cheminée (1 m²) à conserver par les époux BOLZE. Le partage de la propriété est donc fixé comme suit :

SITUATION ANCIENNE			SITUATION NOUVELLE				
Réf cadastrale	Surface	Propriétaire	Réf cadastra	ale	Surface	Propriétaire	
Parcelle B	17 m²	Epoux	Parcelle 1323	В	16 m ²	Commune de Vaugneray	de
919	BOLZE	Parcelle 1324	В	1 m ²	Epoux BOLZE		

Concernant la parcelle B 356 :

La parcelle B 356 (54 m²) est issue de l'alignement du chemin du Vallier. Or, il a été constaté que le pourtour cadastral ne correspond pas avec les limites de propriété de chacun. Il convient donc de mettre en conformité les limites cadastrales avec les limites réelles des tènements appartenant à la commune et aux époux BOLZE. Cela se traduit par une cession de mitoyenneté du mur existant en limite de chacun des tènements au bénéfice exclusif des époux BOLZE. (1 m²). Le mur en question est donc rattaché à la propriété des époux BOLZE.

Accusé de réception en préfecture

069-200047785-20200608-20200608-17-17-DESTRE DES DÉLIBÉRATIONS Reçu le 12/06/2020 SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 juin 2020 A 20 HEURES 30

Recu le 12/06/2020

Délibération n° 2020 06 08 n° 17 : FONCIER – Rectification des limites cadastrales de la propriété BOLZE au droit du chemin du Vallier.

Monsieur le Maire précise que la rectification des limites cadastrales de la propriété BOLZE au droit du chemin du Vallier s'effectue à titre gratuit ; les frais de notaire seront partagés entre les époux BOLZE et la commune de Vaugneray.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, Après un vote à main levée, Dont le résultat est le suivant :

33 suffrages exprimés : 33 voix Pour UNANIMITÉ des suffrages exprimés

ACCEPTE les rectifications cadastrales relatives aux parcelles B 919 et BB 953

aux conditions exposées ci-avant par Monsieur le Maire;

DIT que les frais de notaire seront partagés entre la commune et les époux

BOLZE;

CHARGE Monsieur le Maire de signer l'acte notarié;

Rendue exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le

12/06/2020

et de la publication en mairie 1/2/06/2020

Pour copie certifiée conforme

Au registre des délibérations

Le Maire

Daniel JULLIE